



EXFO Inc. (« EXFO »)

CODE DE CONDUITE DE L'AGENT

Aperçu général

EXFO est l'un des plus importants fournisseurs de solutions de test et d'assurance de services de nouvelle génération pour les opérateurs et les fabricants d'équipement de réseaux filaires et sans fil de l'industrie mondiale des télécommunications. EXFO exige les plus hautes normes de conduite professionnelle et d'éthique et d'intégrité de ses fournisseurs, prestataires de services, consultants, distributeurs, représentants et tous ses autres partenaires commerciaux (ci-après individuellement ou collectivement selon le cas, un « **agent** ») et notamment mais sans s'y limiter, leurs employés, administrateurs, consultants, mandataires ou autres représentants respectifs sous le contrôle ou la direction de l'agent. Notre réputation et notre marque est basée sur des pratiques honnêtes et équitables à tous les niveaux de l'organisation, et nous nous attendons à ce que chaque agent exerce ses activités avec la plus grande intégrité. EXFO ne tolérera pas qu'un agent parvienne à des résultats pour le compte d'EXFO en enfreignant des lois ou des règlements, le présent code de conduite de l'agent (le « **code** ») ou par des agissements malhonnêtes.

Le présent code reflète notre engagement envers une culture d'honnêteté, d'intégrité et de responsabilisation et chaque membre de la communauté d'EXFO, y compris le conseil d'administration, les dirigeants, les employés et les agents d'EXFO en est responsable. Exercer ses activités avec intégrité signifie agir de façon éthique et se conformer aux lois et règlements applicables dans les pays où EXFO exerce ses activités ou les pays où des activités sont exercées pour le compte d'EXFO. Les agents sont souvent le visage principal d'EXFO à l'égard des clients ou des tierces parties et EXFO s'attend à ce que tous les agents agissent d'une manière qui soit conforme à la fois à la lettre et à l'esprit du code. Cela reflète notre engagement envers les clients, partenaires, administrateurs et employés en démontrant que l'intégrité et l'équité sont une partie importante de nos valeurs d'entreprise et que toutes nos actions sont régies par le sens du juste devoir et par l'éthique professionnelle énoncée dans les présentes. Veuillez s'il vous plaît lire attentivement le présent code.

La référence dans le présent code à EXFO signifie EXFO inc. et/ou n'importe laquelle de ses filiales.

1. Responsabilité de l'agent

Sur une base quotidienne, la conduite professionnelle, appropriée et éthique signifie suivre les directives énoncées dans le présent code. Bien que ce code ne puisse pas prendre toutes les situations en considération, les sujets ci-dessous couvrent les principaux domaines qui sont susceptibles d'influer sur la conduite éthique des affaires. L'agent doit s'assurer que ses administrateurs, employés et représentants impliqués dans la relation d'affaires de l'agent avec EXFO ont reçu une copie du présent code et comprennent ses termes. L'agent sera tenu responsable des violations au présent code par ses administrateurs, employés et représentants.

L'agent doit établir des procédures internes suffisantes afin de se conformer à ce code et aux lois applicables.

En s'engageant dans une relation d'affaires avec EXFO, chaque agent certifie sa conformité avec le présent code. Néanmoins, EXFO peut, à sa seule discrétion, exiger qu'un agent confirme périodiquement la conformité à ce code, par la déclaration de conformité prévue à l'annexe A du présent code. Les dispositions du présent code sont donc intégrées directement ou indirectement par référence à toute entente, y compris mais sans s'y limiter, à toute relation d'affaires entre EXFO et l'agent.

SI UN AGENT REFUSE D'ÊTRE LIÉ PAR LE PRÉSENT CODE, CET AGENT DOIT ALORS IMMÉDIATEMENT NOTIFIER EXFO AFIN QU'EXFO PUISSE PRENDRE LES MESURES APPROPRIÉES POUR METTRE FIN À SA RELATION D'AFFAIRE AVEC CET AGENT.



2. Conséquences de la violation du code par l'agent

Il est obligatoire pour l'agent de se conformer au code. Dans le cas où EXFO a des raisons suffisantes pour déterminer que l'agent est ou a été en violation du code, EXFO a le droit, à son entière discrétion de résilier immédiatement toute relation d'affaires ou relation formelle qu'elle entretient avec l'agent sans engager sa responsabilité. L'agent est tenu d'indemniser EXFO de tous dommages résultant de la violation du code par l'agent ou par ses employés et représentants.

3. Respect des lois

En plus de se conformer au présent code, l'agent doit se conformer à toutes les lois applicables à ses activités commerciales.

4. Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts peut survenir à n'importe quel moment où une relation financière ou autre relation commerciale ou personnelle de l'agent peut influencer d'une façon inappropriée la capacité de l'agent à promouvoir les produits d'EXFO ou à représenter EXFO d'une façon juste, exacte et éthique. Même s'il n'est pas possible d'énumérer tous les conflits d'intérêts concevables qui peuvent survenir dans le cours des affaires avec ou pour le compte d'EXFO, les éléments suivants indiquent un aperçu des conflits d'intérêts les plus courants qu'un agent peut rencontrer, et constituent un ensemble de lignes directrices à suivre par tous les agents.

Les activités qui pourraient donner lieu à des conflits d'intérêts, ou à une apparence de conflits d'intérêts, sont interdites, sauf si des mesures et des processus appropriés sont établis à l'avance et spécifiquement approuvés au préalable par un dirigeant autorisé d'EXFO.

a. Cadeaux

Offrir des cadeaux, à la fois sous forme tangible ou intangible, notamment sous forme de divertissement ou de repas, peut créer des conflits d'intérêts et peut être interdit en vertu des lois applicables.

Les employés d'EXFO doivent se conformer à la *Politique d'éthique et de déontologie* d'EXFO qui contrôle strictement quand et dans quelles circonstances les employés d'EXFO peuvent accepter des cadeaux personnels ou de divertissement d'une valeur nominale de la part de compétiteurs, clients, fournisseurs, prestataires de services ou partenaires d'affaires existants ou potentiels, y compris les agents. En général, les employés d'EXFO ne peuvent demander, solliciter, offrir, promettre, autoriser, donner ou accepter aucun cadeau, si la valeur du cadeau peut dénoter l'intention d'influencer indûment la relation commerciale normale entre EXFO et l'un de ses fournisseurs, clients ou concurrents. De plus, les employés d'EXFO qui sont directement impliqués dans l'achat de biens et de services ne doivent pas accepter de cadeaux, à l'exception d'articles promotionnels de valeur nominale. EXFO requiert que l'agent respecte cette politique d'EXFO et n'entraîne pas un employé à ne pas se conformer à ses obligations.

Les agents doivent faire preuve de prudence lorsqu'ils envisagent d'offrir des cadeaux à des clients ou autres tierces parties, car ceux-ci peuvent aussi avoir des politiques règlementant quand et dans quelles circonstances leurs employés peuvent accepter des cadeaux de fournisseurs potentiels ou actuels, afin d'éviter les conflits d'intérêts. EXFO requiert que l'agent respecte la politique du client ou autre tierce partie et n'entraîne personne à ne pas se conformer à ses obligations. En plus de ce qui précède, aucuns cadeaux ou objets de valeur ne peuvent être donnés dans le but d'obtenir ou de conserver une entente commerciale, ou d'inciter ou de récompenser une action favorable ou l'abstention d'une action ou d'exercer une influence.

De plus, la plupart des pays ont des lois et des règlements qui limitent les cadeaux qui peuvent être donnés aux employés du gouvernement, y compris les employés des sociétés appartenant à l'État ou appartenant partiellement à l'État. Par exemple, la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (« CAPE ») du Canada et la *Foreign Corrupt Practice Act* (« FCPA ») des États-Unis prévoient des pénalités sévères pour les entreprises et les individus qui se livrent à des activités de corruption directement ou indirectement envers les représentants du gouvernement. De nombreux pays ont également des lois similaires et étendent les restrictions contre la corruption au secteur privé. EXFO s'attend à ce que l'agent se conforme strictement à toutes les lois et tous les règlements, y compris la CAPE et la FCPA.

b. Pots-de-vin, commissions occultes et paiements de facilitation

Le versement de pots-de-vin et autres moyens illégaux d'obtenir un avantage indu ou inapproprié ne doivent pas être offerts ou acceptés par l'agent. Cela comprend, notamment, des pots-de-vin ou d'autres incitatifs donnés dans le but de: (i) influencer une décision, (ii) obtenir un avantage indu sur un concurrent pour un contrat ou une commande, (iii) modifier le cahier des charges d'un appel de propositions d'une tierce partie dans le but d'avantager EXFO ou la position des produits d'EXFO, (iv) obtenir des informations confidentielles ou autres informations à divulgation restreinte, et (v) obtenir des réductions ou d'autres avantages financiers pour EXFO. Dans tous les cas, l'utilisation de pots-de-vin, de rémunération secrète ou de commissions occultes est inappropriée et ne sera pas tolérée par EXFO.

Les paiements de facilitation, aussi appelés « paiements de favoritisation », sont effectués dans le but d'accélérer ou assurer l'exécution d'une action courante par un agent public étranger dans le cadre des tâches et fonctions de ce dernier. Bien que les paiements de facilitation soient pratique courante dans certains pays étrangers, la politique d'EXFO visant tous les employés, consultants, agents et autres représentants consiste à ne pas effectuer de paiements de facilitation.

c. Relations

Si un agent, ou une personne avec laquelle l'agent a une relation étroite (par exemple, un membre de la famille immédiate ou proche compagnon d'un employé d'un agent), a une relation financière, d'emploi ou autre relation avec EXFO ou un de ses concurrents, clients, fournisseurs, prestataires de services ou autres partenaires d'affaires, actuels ou potentiels, cette relation peut créer un conflit d'intérêts. L'agent doit divulguer toutes ces relations à EXFO afin qu'EXFO puisse faire en sorte que les conflits d'intérêts réels soient évités. En outre, les employés d'EXFO ne doivent pas investir dans l'entreprise d'un concurrent ou d'un fournisseur de biens et de services d'EXFO, à l'exception d'un investissement indirect de valeur nominale.

5. Transactions justes et légitimes

a. Antitrust et concurrence loyale

La politique d'EXFO est de se conformer entièrement à toutes les lois antitrust, et les lois sur la concurrence et le commerce international et de n'utiliser que des méthodes éthiques et appropriées pour commercialiser les produits d'EXFO. Tous les clients d'EXFO doivent être traités de façon juste et équitable; l'entreprise n'accorde à aucun client des conditions d'échange commercial préférentielles (ou autres traitements du genre) qui seraient susceptibles de violer toute loi.

De plus, afin d'éviter même l'apparence d'actions inappropriées, EXFO interdit toute consultation avec des concurrents à propos des prix, clients ou territoires. Les commissions et autres paiements doivent être documentés adéquatement et rapportés aux autorités gouvernementales lorsque requis.



Ces limites s'appliquent à toutes les phases de la concurrence actuelle ou éventuelle d'EXFO avec des tierces parties, y compris les activités de soumissions et de propositions, de commercialisation, de recherche et développement et de travail d'ingénierie.

b. La réputation et l'image d'EXFO

Les produits d'EXFO sont vendus en fonction de la réputation de l'entreprise pour des produits et services de haute qualité. Toutes les déclarations faites concernant les produits d'EXFO et les produits de ses concurrents devraient toujours être exactes et justifiables. Chez EXFO, l'intégrité signifie également de ne pas faire de remarques désobligeantes relatives à nos concurrents et leurs produits et nous sommes tous tenus de transiger selon des faits vérifiables. EXFO ne permet pas que la publicité ou promotion de ses produits et services soit fausse ou trompeuse. De même, les agents doivent être attentifs à toute situation où un concurrent pourrait essayer de tromper les clients ou clients potentiels, à propos des produits ou des services d'EXFO. L'agent doit communiquer avec le service juridique d'EXFO immédiatement s'il devient au courant de ces pratiques commerciales malhonnêtes ou douteuses exercées par des concurrents d'EXFO.

EXFO maintient une solide image d'intégrité et de respect d'autrui. L'entreprise comprend l'importance d'établir de bonnes relations d'affaires, et qu'une partie de la création d'un climat de confiance avec les clients, les fournisseurs et les constituants d'affaires implique un certain degré de socialisation. EXFO demande que l'agent, lorsqu'il s'engage dans des interactions sociales en tant que représentant d'EXFO, ou se livre à des activités sociales avec les employés d'EXFO, agisse de façon respectable et de bon goût.

c. Délit d'initié

Le délit d'initié est interdit et punissable par les lois et les politiques d'EXFO. Le délit d'initié se produit lorsqu'une personne qui détient de l'information matérielle, non-publique, transige des titres ou communique cette information à d'autres qui les transigent. La personne qui transige des titres ou qui donne l'information viole les lois si, en raison d'une relation de confiance ou de confidentialité, elle a le devoir de ne pas utiliser l'information. Transiger ou aider une personne à transiger en ayant connaissance d'information d'initié a des conséquences juridiques graves, même si l'initié ne reçoit personnellement aucun avantage financier. Le délit d'initié est strictement interdit par EXFO et EXFO s'attend à ce que tout agent respecte strictement toutes les lois et tous les règlements régissant les délits d'initié.

d. Lois anti-boycott

Les lois applicables dans de nombreux pays, tel que les États-Unis, interdisent aux personnes de prendre ou de conclure des accords qui ont pour effet de favoriser un boycott non autorisé d'un pays. Les agents d'EXFO sont tenus de se conformer à toutes les lois anti-boycott applicables dans leur territoire.

e. Embargos et sanctions

EXFO se conforme aux embargos et aux sanctions économiques internationaux qui limitent les particuliers, sociétés et leurs filiales étrangères à faire des affaires avec certains pays, groupes et individus. Les sanctions économiques interdisent ou restreignent la possibilité de faire affaire avec certains gouvernements et organisations ciblés, ainsi qu'avec des personnes et entités qui agissent en leur nom. Les sanctions peuvent aussi restreindre les investissements dans un pays ciblé, ainsi que le commerce de certains biens, technologies et services avec un pays ciblé. Les agents sont tenus de se conformer à toutes les sanctions économiques et les embargos applicables dans leur territoire.



6. Respect des lois, règles et règlements sur le travail

Les agents sont tenus de se conformer à toutes les lois, règles et règlements applicables sur le travail. L'engagement d'EXFO à l'intégrité est soutenu par un environnement de travail productif et diversifié qui est exempt de discrimination ou de harcèlement illégal. Les agents ne doivent soutenir ou utiliser aucune forme de travail forcé, obligatoire ou de main d'œuvre d'enfant, et doivent souscrire à un milieu de travail exempt de harcèlement et de discrimination illégale.

7. Santé et sécurité

Les agents sont responsables de maintenir un milieu de travail sécuritaire en suivant les règles et les pratiques de santé et sécurité. Les agents doivent fournir des lieux de travail sécuritaires qui respectent ou dépassent les lois et règlements applicables du pays et des régions et protéger la santé et le bien-être de leurs employés.

8. Conformité aux lois environnementales

La protection de l'environnement est importante pour EXFO. En intégrant des pratiques environnementales saines dans notre entreprise, nous pouvons offrir des produits et des services innovateurs tout en préservant et augmentant les ressources pour les générations futures. L'agent devra adopter les mêmes principes que ceux valorisés par EXFO et respecter toutes les lois et tous les règlements environnementaux applicables, y compris les règlements sur l'air, ainsi que l'utilisation des terres et l'élimination des déchets.

9. Informations confidentielles et droits de propriété intellectuelle

L'information confidentielle inclut toute information non publique qui pourrait être utile à un concurrent ou qui pourrait nuire à EXFO ou à ses clients si elle est dévoilée. Elle inclut également l'information que des fournisseurs et des clients ont confié à EXFO ou toute information obtenue après avoir conclu des ententes de confidentialité avec des tierces parties.

Il existe deux types principaux d'information confidentielle: l'information technique et l'information commerciale. Parmi les exemples d'information technique confidentielle, on compte les dessins d'ingénierie, le code logiciel, les demandes de brevet en instance, les plans de produits, l'orientation future d'un produit, les informations sur le processus de développement, etc. Parmi les exemples d'information commerciale confidentielle, on compte les informations financières non publiques, les informations sur les employés, les prévisions de vente, les listes de clients, les plans stratégiques et d'exploitation, les rapports de vérification, etc. Le dévoilement de toute information confidentielle d'EXFO à une tierce partie ou la communication inopportune d'autres données peut causer des dommages importants à EXFO et, dans certains cas, violer la loi. L'agent doit maintenir la confidentialité de l'information qu'EXFO lui a confiée ou qui entre en sa possession autrement dans le cadre de leur relation d'affaire avec EXFO, sauf lorsque la divulgation est autorisée ou mandatée légalement. L'obligation de préserver l'information exclusive se poursuit même lorsque la relation d'affaire de l'agent avec EXFO a cessé.

L'agent est tenu de respecter les droits de propriété intellectuelle d'EXFO et des tierces parties en tout temps.

10. Comptabilité

En ce qui concerne la relation d'affaire entre l'agent et EXFO, l'agent doit établir et tenir des livres, registres et comptes suffisamment détaillés qui donnent une image juste et précise des transactions de l'agent et de la disposition de ses actifs. Les livres, registres et comptes de l'agent doivent être conformes aux principes comptables généralement reconnus applicables sur leur territoire et identifier justement et adéquatement toutes les opérations liées à EXFO et l'agent ne doit pas dénaturer les transactions dans ses livres, comptes et dossiers. L'agent doit empêcher les ententes parallèles et la comptabilité hors-livre. Les documents commerciaux de l'agent doivent être conservés conformément aux politiques de conservation des documents et aux lois et règlements applicables.



11. Droit d'audit

EXFO peut exiger à tout moment sur préavis écrit de cinq (5) jours, un audit par un auditeur indépendant choisi par EXFO, des livres, comptes et registres de l'agent pour vérifier la conformité de l'agent avec le présent code.

12. Signalement des violations

L'agent est tenu de rapporter l'information concernant la violation de ce code en suivant les procédures d'assistance téléphonique affichées sur le site Web d'EXFO (www.EXFO.com). S'il vous plaît vous référer à l'énoncé de signalement des violations éthiques d'EXFO que vous pourrez trouver au: <https://www.exfo.com/fr/entreprise/chartes-politiques/>.

Si l'agent est témoin d'une telle violation, il est important de signaler l'incident (entre autres, à une personne qui n'a aucunement participé à la situation et qui peut évaluer l'incident de façon objective ou par les procédures d'assistance téléphonique d'EXFO).

Avoir connaissance de ce type d'incident et ne pas le déclarer est, en soi, une violation de ce code et est soumis à des mesures correctives par EXFO.

Toute allégation déclarée de comportement illégal ou contraire à l'éthique sera soigneusement étudiée par un administrateur du conseil d'administration de la société et le conseiller juridique de la société avec la coopération du gestionnaire approprié et de la personne qui allègue la violation à moins que la soumission ait été faite de manière anonyme. Les informations recueillies lors de l'enquête seront partagées avec ceux qui ont « besoin de le savoir » pour des raisons d'affaire. Sauf si l'allégation est faite de façon anonyme, le résultat de toute enquête sera communiqué à la personne qui allègue la violation.

L'agent doit s'assurer que personne ne subira de représailles ou de mesures discriminatoires pour avoir signalé de bonne foi la violation ou la violation présumée du code ou pour avoir refusé de se livrer à la corruption.

13. Conclusion

EXFO cherche et cherchera toujours à exercer ses activités selon les plus hautes normes d'éthique et d'intégrité. Ce code a été élaboré pour articuler et renforcer ces valeurs et veiller à ce qu'elles soient claires pour tous les agents d'EXFO. EXFO apprécie l'engagement de chaque agent à appliquer ces normes et comportements éthiques dans tous ses rapports avec EXFO et pour le compte de celle-ci, et espère que tous les agents renforceront constamment la réputation d'intégrité sans faille d'EXFO.



(à imprimer sur papier à entête de l'agent)
Annexe A - Déclaration de conformité de l'agent

Je soussigné (nom), (titre) de la société (nom de la société) («agent»), certifie par la présente, au nom de l'agent, ce qui suit:

- L'agent certifie qu'il respecte et continuera de respecter le code de conduite de l'agent tel qu'amendé en date du 15 octobre 2021 (le «code») dont copie peut être retrouvé à <http://investisseurs.exfo.com/governance.cfm>.
- À compter de la date de cette déclaration, l'agent n'a pas et n'a pas raison de croire que l'agent ou l'un de ses administrateurs, employés et représentants qui sont partie à la relation d'affaires de l'agent avec EXFO, ont commis une infraction au code.
- L'agent accepte que s'il a connaissance d'une violation du code par l'agent, ses administrateurs, employés ou représentants, il dévoilera dûment ce manquement à EXFO.

Signé à _____ ce ____ jour de _____, 20____ par le représentant dûment autorisé de l'agent

Nom : _____

Titre: _____

Sceau de l'entreprise / Cachet :